



Aguessac, le 27 OCT. 2023

# CONVOCAATION

**Objet** : Séance du Conseil Municipal

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la salle de réunion de la Mairie d'Aguessac :

**Le lundi 06 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes (1).**

Je vous prie de participer à cette séance dont l'ordre du jour est le suivant :

- Proposition de convention avec la S.P.A. de Millau pour les prestations de fourrière animale ;
- Ecole Privée d'Aguessac – participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- Ecole Privée d'Aguessac – participation aux frais de transports à la piscine de Millau (en attente des informations sollicitées à l'école) ;
- Associations d'Aguessac – vote des montants des subventions communales ;
- Désignation des représentants (titulaire et suppléant) des collectivités au sein du Comité Syndicat par suite des nouveaux statuts ;
- Nathalie BAUDOIN (salon d'esthétique) – fixation du loyer mensuel à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- Personnel : réflexion sur un poste d'agent de travaux ;
- Questions diverses.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire, en mes sentiments les meilleurs.

**Po/Le Maire,  
Annie BENEZECH  
1<sup>ère</sup> Adjointe Municipale**



Le maire transmet la convocation aux conseillers par voie dématérialisée. Toutefois, à la demande expresse du membre concerné, elle peut lui être envoyée par écrit à son domicile ou à une autre adresse. (CGCT, art. L. 2121-10)

(1) Dans toutes les communes, y compris celles de 3 500 habitants et plus (où le délai habituel de convocation est de cinq jours francs), la convocation doit être adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion (art. L. 2121-7 et L. 2121-11 du CGCT).